



# Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries  
75484 Paris Cedex 10  
Tel. : 01.47.70.91.69  
contact@fo-dgfip.fr

## PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 62 du 13 octobre 2015

Catégorie A  
CAPN n°4 du 2 octobre 2015

### Examen des candidatures d'inspecteurs pour recrutement hors métropole

L'examen des candidatures des inspecteurs sur des emplois hors métropole s'est tenue sous la présidence de M. Pintard, lors de la CAPN du 2 octobre 2015.

58 inspecteurs des Finances Publiques avaient fait acte de candidature pour les 6 postes proposés.

Adjoint – TAF Sénégal
Adjoint – TAF Tunisie
Chef de poste – Très. LA FOA – N <sup>elle</sup> Calédonie
Adjoint – Très. Province Nord – N <sup>elle</sup> Calédonie
Service Dépense – DFiP Polynésie Française
Chargé du Recouvrement Impôt – Saint Martin

Après la lecture des déclarations liminaires, le nouveau chef de bureau a renvoyé les Organisations Syndicales vers les instances supérieures pour ce qui concernait les questions de politique générale, notamment le sujet du PPCR.

Répondant à la constatation de FO sur la baisse des effectifs du bureau RH1C, le chef de bureau l'a expliqué par la mutualisation des équipes: la gestion des dossiers hors métropoles sera désormais intégré dans le service des mutations.

Sur les questions concernant le recrutement au profil, le président a répondu que les contraintes en matière de formation ne permettaient pas un recrutement à l'ancienneté.

Les cadres doivent être opérationnels immédiatement au sein des Trésorerie auprès

des Ambassades de France (TAF) puisqu'ils n'ont pas le temps de s'y former.

Au sein des Communautés d'Outre-Mer (COM), les conditions de recrutement sont identiques, car les collaborateurs sont des fonctionnaires CEAPF (Corps de l'État pour l'Administration de la Polynésie Française) qui n'ont pas la même formation que les cadres métropolitains.

Si un recrutement très en amont est réalisé pour les agents de catégorie B et C, ce n'est pas envisageable pour les Inspecteurs, compte tenu du trop court délai.

Nous avons également rappelé que les inspecteurs qui candidataient se posaient beaucoup de questions lors de la publication du projet, mais le chef de bureau, tout en comprenant leurs inquiétudes, a souligné qu'il fallait attendre la fin de la CAP avant de communiquer les résultats.

À la question posée par FO sur les règles de mutation dans les DOM, le chef de bureau a répondu qu'on nous devait des précisions qui nous seront apportées ultérieurement par le bureau RH-2 qui détient les réponses.

Concernant le recrutement HM d'une majorité de collègues issus de la filière gestion publique, le Président a précisé que c'était la nature des postes à pourvoir qui justifiait que c'était surtout des inspecteurs exerçant des missions de Gestion publique qui étaient recrutés cette fois.

## Déclaration liminaire

Monsieur le Président

Trop c'est trop, attaques contre le code du travail, les statuts, les rémunérations, les salariés du privé comme du public sont au bord de la rupture.

Pour ce qui concerne les fonctionnaires, le premier ministre vient d'enterrer le dialogue social. Et pourtant, depuis plusieurs mois la Ministre de la Fonction publique martèle que sans accord majoritaire, le gouvernement ne mettra pas en œuvre le projet PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations).

FO, comme la CGT et solidaires ont décidé de ne pas signer cet accord, celui-ci n'a donc pas recueilli les 50 % nécessaires à sa mise en application.

Cependant le Premier ministre décide d'appliquer unilatéralement les dispositions du protocole. Comme le souligne le secrétaire général de la CGT Force Ouvrière, il s'agit d'un passage en force et d'une conception volatile du dialogue social. C'est également une sorte de 49-3 dudit dialogue social comme l'écrit la Fédération Générale des Fonctionnaires FO et un mépris total des organisations syndicales.

Cet accord qui, sous prétexte de simplification, signifie déréglementation, à l'instar de ce qui se trame pour le code du travail. Pour preuve le texte de ce protocole précise que, tout en affirmant la nécessité de « simplifier l'architecture statutaire » il préconise « des dispositions communes à plusieurs corps ou cadres d'emploi ». Ainsi, en effaçant le plus possible les spécificités liées aux missions, on « simplifie » les statuts jusqu'à ce qu'ils s'adaptent aux restructurations. Cet accord accompagne la réforme territoriale (Charte de déconcentration, Loi NOTRé). Il s'inscrit dans la continuité de la MAP. Pour preuve, depuis l'institution du décret sur la déconcentration du 7 mai 2015, les nouveaux pouvoirs des préfets de région en matière d'organisation et de gestion des services de l'État s'opposent aux règles statutaires en matière de carrières des agents. Le statut étant un obstacle, c'est là qu'intervient le projet d'accord PPCR.

Pour FO, le gel du point d'indice, l'insuffisance des mesures proposées et la remise en cause du statut sont les raisons de sa décision de ne pas signer.

Dans le cadre des pactes de stabilité et de responsabilité les fonctionnaires paient un lourd tribut à la politique d'austérité menée par le gouvernement. Point n'est besoin de rappeler que depuis 2012 le gel du point d'indice instauré depuis 2010, représente un manque à gagner de 7 milliards d'euros pour les fonctionnaires ! Pour être plus précis, depuis 2010, un agent de catégorie C perd 1 300 € par an, pour la catégorie B c'est 1 700 € et pour la catégorie A 2 900 € par an.

FO renouvelle son exigence d'une revalorisation immédiate du point d'indice et combattra la remise en cause du statut général.

En matière de blocage du dialogue social la DGFIP ne fait malheureusement pas exception. À titre d'exemple la Fédération des Finances FO a été reçue par le ministre Eckert le vendredi 25 septembre. À aucun moment, la décision de rendre obligatoire la déclaration en ligne pour les foyers fiscaux déclarant plus de 50 000 € annuel n'a été évoquée lors de cet entretien. Néanmoins c'est en sortant de cette entrevue que les représentants de la délégation FO ont pris connaissance de cette décision à travers les médias. C'est proprement méprisant.

Les agents de la DGFIP qui subissent des restructurations en permanence, et voient des emplois supprimés tous les ans apprécieront l'estime que leur porte le ministre au travers des représentants du personnel. En cette période d'accueil particulièrement soutenue, nos collègues sont confrontés au mécontentement lié à la suppression de la demi-part supplémentaire. De nombreux contribuables, jusqu'à présent exonérés de taxe foncière, doivent aujourd'hui la payer ainsi que la taxe d'habitation. Nous ne pouvons que déplorer la dégradation des conditions de réception du public et l'augmentation du nombre de signalements d'incidents liés pour nous, aux suppressions d'emplois et restructurations concentrant l'accueil sur des sites de taille plus importante.

En ce qui concerne cette CAP, nous constatons avec satisfaction que seules les affectations Hors métropole figurent à l'ordre du jour.

En effet, le Hors Métropole a toujours été un sujet important dans les instances **F.O.-DGFIP**.

Il en est ainsi de la gestion des agents en poste dans les Collectivités d'Outre-mer (COM).

**F.O.-DGFIP** estime que la Direction Générale doit continuer à tenir compte des spécificités de ces collectivités et en édicter une règle de priorité pour les agents qui ont leurs centres d'intérêt matériels et

moraux dans les COM. Ils y sont installés avec leur famille parfois depuis plusieurs années, au-delà de ce principe certains y sont nés et y ont toutes leurs racines familiales.

Les contraintes à accepter, lors d'un changement de corps, une affectation en métropole les obligent à choisir entre une continuité de vie familiale dans la Collectivité ou une promotion sociale incluant un départ sans visibilité de retour, avec une perte de rémunération et des frais de double résidence, ce qui moralement et financièrement est difficile.

À l'occasion de cette CAP, les élus **F.O.-DGFIP** demandent à l'administration de préciser ses positions relatives aux règles d'affectation dans les DOM.

Au sujet de la nomination des adjoints aux trésoriers d'ambassades, **F.O.-DGFIP** s'oppose à la réorganisation du réseau comptable de la DGFIP à l'étranger. D'ores et déjà 4 trésoreries ont été fermées au 31.08.2015 : Côte d'Ivoire, Madagascar, Grande-Bretagne et Chine.

La seconde vague envisagée au 31.08.2017 portera sur 5 trésoreries : Tchad, Burkina Fasso, Allemagne, Espagne et Italie, ce qui est confirmé par les propos du DGFIP tenus lors de la rencontre des responsables territoriaux le 25 juin 2015.

**F.O.-DGFIP** a dénoncé un vrai démantèlement du réseau à l'étranger avec la fermeture des TAF. Oui, il s'agit bien d'un démantèlement lorsque 9 structures sur seize ferment. Il s'agit d'une politique aveugle de suppressions d'emplois dictée par des considérations budgétaires et liée au pacte de responsabilité.

**F.O.-DGFIP** condamne toute tentative de rattachement de ce réseau au Ministère des Affaires Étrangères ou à tout autre ministère.

**F.O.-DGFIP** continue de revendiquer l'ouverture de trésoreries sur tout site d'importance diplomatique ou économique dans le monde.

En méthode, nous constatons une amélioration de la transparence de la sélection. Notamment par l'ajout de la case « observations » qui résume les éléments de candidature, mais c'est encore trop laconique. Est-il envisageable que les candidats qui n'ont pas bénéficié d'un entretien soient contactés ou aient un retour, y compris par l'intermédiaire d'un courrier succinct ?

Sur un plan général revendicatif.

**F.O.-DGFIP** demande l'arrêt des suppressions d'emplois et notamment ceux prévu au PLF 2016 qui seront supérieurs à 2 000 pour la seule DGFIP.

**F.O.-DGFIP** revendique la création d'un 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'inspecteur.

**F.O.-DGFIP avec la FGF FO**, exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, exige le maintien des statuts particuliers.

**F.O.-DGFIP avec la FGF FO**, condamne les fusions de corps imposées, fusions réalisées pour réduire les effectifs, supprimer certaines missions, et engager une approche de métier de la fonction publique.

**F.O.-DGFIP** récuse la RGME, prétexte aux futures suppressions d'emplois, à la réduction du réseau et à la restructuration des missions financières comme fiscales.

**F.O.-DGFIP** avec la confédération FO, récuse le nouveau découpage régional issu de la réforme territoriale, qui affaiblit la Fonction Publique en général et balkanise la République en générant des inégalités.

## BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP